

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

17 NOVEMBRE 2025

COMpte Rendu Intégral

SÉANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Économies fédérales liées aux compétences dites usurpées et leurs conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	4
1.2	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Coût de la cotisation de responsabilisation de pension»	5
1.3	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain»	6
1.4	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact des réformes fédérales et les négociations intra-belges relatives aux règles budgétaires européennes»	8
1.5	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience mise en péril par le report du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire?»	9
1.6	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Différentiel du budget 2026 en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	11
1.7	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Premier bilan du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS)».....	13
1.8	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Formation de sage-femmes: masterisation et offre de stage»	15
1.9	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Exclusion des auteurs de violences sexuelles des établissements d'enseignement supérieur»	18
1.10	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Chute des positionnements belges dans les classements internationaux: quel modèle d'université pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?»	22
1.11	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Pratique du standard setting dans l'évaluation des étudiants de l'enseignement supérieur»	25
1.12	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Prise en compte de l'endométriase dans le parcours d'études supérieures»	28

1.13	Question de M. Octave Daube, intitulée «Clarification sur le nouveau système de minerval dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts»	31
1.14	Question de M. Octave Daube, intitulée «Quelles avancées pour le boycott académique d'Israël?»	33
1.15	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Conférence générale de l'UNESCO: quelle vision de l'enseignement supérieur à l'international?»	36
1.16	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Sortie de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur l'avenir de la coopération académique»	39
1.17	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rencontre de la ministre avec les étudiants et étudiantes en médecine»	41
2	Ordre des travaux	43

VERSION PROVISoire

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 17h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Économies fédérales liées aux compétences dites usurpées et leurs conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Vincent Crampont (PS). – La trajectoire budgétaire adoptée par l’État fédéral au printemps 2025 prévoit une économie de 58 millions d’euros au titre des compétences «usurpées», autrement dit des politiques qui sont considérées comme relevant des entités fédérées, mais qui sont encore partiellement financées par l’État fédéral. Malgré plusieurs interpellations adressées aux instances fédérales, les mesures qui se cachent derrière cette ligne budgétaire restent floues. La Région wallonne a déjà reçu, au compte-gouttes, quelques mauvaises surprises, comme l’arrêt du financement du modèle «*Housing First*» ou encore du Plan «Grand Froid». D’après nos informations, les politiques communautaires seraient également dans le viseur de l’État fédéral, notamment dans les domaines de l’éducation, de l’enfance ou encore de la culture.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous la liste complète des compétences visées par ces économies fédérales? Dans le cadre de l’économie de 58 millions d’euros prévue dans la trajectoire budgétaire fédérale, quels montants concernent-ils la Fédération Wallonie-Bruxelles, par années, par secteurs et par mesures? Toutes ces mesures feront-elles l’objet d’un financement compensatoire? Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises auprès de l’État fédéral pour garantir la transparence et la concertation autour de ces transferts implicites de charges?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vais vous décevoir, mais je ne dispose pas de toutes les informations concernant la trajectoire budgétaire fédérale à l’horizon 2029 et les économies de 58 millions d’euros liées aux compétences usurpées. Cette liste fait encore l’objet de discussions au sein de l’autorité fédérale.

En revanche, je peux déjà vous indiquer que, pour l’année 2025, des économies de 12 millions d’euros sont prévues dans les matières communautaires et régionales. Les montants sont les suivants: une économie de 103 000 euros dans les

subventions versées à des associations dont les activités principales concernent des matières communautaires et régionales; une économie de 2,6 millions d'euros dans les subventions versées au *Digital Belgium Skills Fund*; une économie de 45 000 euros dans les subventions liées à la politique d'aide aux personnes en situation de handicap; une économie de 277 000 euros dans le budget du *Steunpunt Korte Ketten*; une économie de 774 000 euros dans les subventions allouées à la lutte contre la pauvreté; une économie de 4,2 millions d'euros dans la participation et l'activation sociale au sein des CPAS; une économie de 3,8 millions d'euros sur le projet du Service citoyen.

Nous demandons une meilleure collaboration entre les entités dans la confection des exercices budgétaires afin d'assurer leur cohérence. Dans le cadre de la révision de l'accord de coopération du 18 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, nous avons d'ailleurs écrit au Premier ministre De Wever afin de lui indiquer la position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce courrier, nous lui avons notamment demandé de recevoir une estimation consolidée et précise de l'impact potentiel des mesures prévues par le gouvernement fédéral sur les autres entités.

Nous comptons, au terme des présents exercices budgétaires, reprendre contact avec le Premier ministre afin de lui proposer d'engager une réflexion sur la manière dont nous pouvons assurer une meilleure coordination trilatérale dans le cadre des processus d'élaboration des budgets.

M. Vincent Crampont (PS). – Les entités fédérées continuent d'encaisser les décisions prises par le gouvernement fédéral qui, bien évidemment, externalise toutes ses économies. Ce point sur les compétences usurpées représente, à nouveau, une bonne illustration de ce qui est en train de se passer. L'absence de transparence soulève des questions: aucun montant ou presque n'est connu et aucune anticipation n'est observée.

J'espère que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera préservée, car elle ne peut pas accepter d'être la variable d'ajustement du gouvernement fédéral, encore moins en ce moment où elle connaît des contraintes budgétaires importantes. Je vous invite, Madame la Ministre-Présidente, à vous montrer très attentive et à faire en sorte que notre entité subisse le moins possible les conséquences de ces décisions.

1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Coût de la cotisation de responsabilisation de pension»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la cotisation de responsabilisation versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'État fédéral pour le financement des pensions des agents statutaires représente un poste budgétaire

croissant, dont l'évolution a une incidence significative sur la soutenabilité des finances communautaires. Or, il nous revient que cette cotisation pourrait être revue par le pouvoir fédéral, influençant *de facto* les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, disposez-vous d'une estimation actualisée de cette cotisation due par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2025 et de sa projection pluriannuelle jusqu'en 2029 sur la base du mécanisme actuel? Confirmez-vous que le gouvernement fédéral envisage de revoir ce mécanisme? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités de révision et quelles seront les répercussions sur la trajectoire de la cotisation de responsabilisation et sur la trajectoire budgétaire de votre gouvernement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, l'estimation actualisée de la cotisation de responsabilisation due par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2025 s'élève à 313,4 millions d'euros. Pour rappel, le montant de cette cotisation est calculé sur la base de la masse salariale du personnel administratif et enseignant de l'année N-1, à laquelle est appliqué le taux de cotisation en vigueur. Ce financement constitue un poste budgétaire croissant en raison de l'augmentation progressive du pourcentage de cotisation prévue par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. En 2026, cette quote-part atteindra 80 % du total des cotisations, et elle atteindra 100 % à l'horizon 2028.

Concernant la projection pluriannuelle du mécanisme actuel, les cotisations sont estimées à 368,5 millions d'euros en 2026, à 422,3 millions en 2027, à 477,5 millions en 2028 et à 482,7 millions en 2029. Le gouvernement fédéral n'ayant pas encore communiqué les mesures qu'il compte entreprendre à ce sujet, je ne dispose pas d'informations concernant le projet de révision du mécanisme de la cotisation de responsabilisation. Une modification nécessiterait toutefois une révision à la majorité des deux tiers de la loi spéciale de financement susmentionnée.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je me réjouis qu'une majorité des deux tiers soit nécessaire pour modifier la réglementation. Vu le contexte, j'imagine qu'il sera compliqué d'atteindre une telle majorité.

1.3 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain»

M. Vincent Crampont (PS). – Depuis plusieurs mois, la réforme du cadre d'octroi et de contrôle des subventions facultatives se fait attendre, alors que la situation sur le terrain devient critique: retards successifs, tranches libérées tardivement et absence de perspective claire plongent de nombreux opérateurs dans une

incertitude financière majeure, avec des pertes d'emploi à la clé. Des responsables culturels témoignent anonymement par crainte de perdre leur financement. Cela illustre à quel point la confiance est rompue. Alors que la réforme était censée être finalisée cet été, rien ne semble encore décidé. Les acteurs n'ont visibilité ni sur les critères futurs, ni sur les budgets disponibles, ni sur la proportion de subventions récurrentes qui seront réellement pérennisées.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, où en sont les liquidations des crédits pour 2025? Où en sont les travaux du gouvernement à la suite de la note méthodologique du 17 octobre 2025? Les principes de réforme ont-ils enfin été validés? Quelles sont les prochaines étapes? Quelle est la part consolidée des subventions récurrentes par rapport aux subventions ponctuelles, dans l'ensemble des budgets facultatifs? Quelles masses budgétaires représentent-elles au sein de chaque compétence? Enfin, de quelles garanties de prévisibilité les opérateurs peuvent-ils dès à présent bénéficier pour l'année 2026?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement a approuvé, lors de sa séance de ce 14 novembre, six projets de réforme supplémentaire. Ce sont donc huit projets de réforme qui ont été approuvés et qui permettront de débloquer, dans les prochaines semaines, les crédits restants pour 2025. Le gouvernement s'est accordé sur des principes directeurs dans sa note d'orientation du 28 mars dernier.

Les différentes réformes qui ont été approuvées respectent les principes directeurs de cette note. Évoquons en particulier: le passage systématique par la plateforme SUBside pour toutes les demandes de subvention; la collaboration avec l'administration pour l'analyse de la recevabilité des dossiers avec six critères clairement définis; l'utilisation, pour chacune des compétences, de critères d'évaluation qui permettront de rendre la sélection des dossiers plus objective et qui permettront aux acteurs de se positionner dans la rédaction de leur demande; le recours à une périodicité de soumission d'une à deux fois par an, avec annonce de la date butoir sur la plateforme SUBside, afin de permettre aux acteurs de s'organiser; la possibilité, pour les demandes de subventions sélectionnées, de passer sur un dispositif de convention pluriannuelle. La durée de ces conventions sera de trois ou cinq ans en fonction des dispositifs.

La concrétisation de ces différents principes directeurs devrait réduire de manière significative le fait du prince. En vigueur jusqu'à ce jour, ce dernier favorisait de manière disproportionnée les acteurs connaissant les rouages du système et ayant leurs entrées au sein des cabinets. Le traitement des demandes de subventionnement pour 2025 encore en attente va s'accélérer afin que les acteurs obtiennent les réponses qu'ils méritent dans les meilleurs délais.

Les budgets disponibles sont toujours identiques à ceux approuvés lors de l'ajustement budgétaire 2025. Pour les subventions prévues dans le cadre du budget initial 2026, je me veux rassurante également. Comme vous pourrez le constater dans les documents parlementaires du décret budgétaire et lors des prochaines réunions de nos différentes commissions, les économies supplémentaires sur les subventions facultatives sont limitées, l'essentiel de l'effort dans ce domaine ayant été réalisé lors de l'exercice budgétaire de 2025. Ces clarifications devraient être de nature à rassurer les acteurs sur leurs perspectives à court et moyen termes. Mon engagement pour réformer les subventions facultatives continue. Nous parlons d'un chantier de taille, notamment pour ce qui est d'obtenir des données consolidées. Nous allons donc avancer par étape.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le fait que vous ayez statué avec le gouvernement me rassure. Cela étant, je vous propose d'informer au plus vite le secteur de ces différentes mesures, car ce dernier est plongé dans l'incertitude et l'inquiétude. Je vous rappelle que ce sont des emplois qui sont en jeu et il importe donc que les travailleurs sachent dans quelle direction aller.

1.4 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact des réformes fédérales et les négociations intra-belges relatives aux règles budgétaires européennes»

M. Vincent Crampont (PS). – L'accord de coopération budgétaire intrabelge, qui doit fixer la répartition des efforts entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés afin de respecter les nouvelles règles européennes, doit être validé d'ici la fin de l'année 2025, selon le plan budgétaire à moyen terme transmis par la Belgique à la Commission européenne. Or, Madame la Ministre-Présidente, comme vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, la condition pour avancer sur ce texte est de disposer d'une évaluation complète et consolidée des conséquences budgétaires des mesures fédérales annoncées par le ministre Jambon pour l'automne.

Le gouvernement fédéral a-t-il enfin dressé une liste exhaustive des mesures ayant un impact sur les entités fédérées, plus particulièrement sur la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, pouvez-vous en communiquer le détail et le chiffrage pluriannuel? Ces données ont-elles été intégrées dans les négociations intrabelges en cours relatives à la répartition des efforts? Où en sont les négociations et les informations à transmettre à la Commission européenne? Comment justifiez-vous le fait que votre gouvernement a anticipé certaines mesures, alors qu'elles sont encore en cours de négociation au niveau fédéral? Enfin, comment le gouvernement, dont les partis sont représentés au niveau fédéral, entend-il garantir que les nouvelles mesures actuellement négociées au niveau fédéral n'aggraveront pas encore la situation des finances régionales?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Monsieur le Député, vous avez correctement rappelé le contexte de notre travail, qui n’a pas changé. À ce stade, malheureusement, le gouvernement fédéral ne nous a toujours pas fourni une liste exhaustive et chiffrée des mesures ayant un impact sur l’entité 2 et, en particulier, sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l’absence d’une telle liste, je ne suis pas en mesure de vous en communiquer le détail et le chiffrage. Ce point est toujours en cours de discussion dans le cadre des négociations relatives à la répartition des efforts budgétaires. Il a notamment été inscrit à l’ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de concertation (Codeco), qui aura lieu le 25 novembre prochain.

Quant à l’anticipation de certaines mesures en cours de négociation au niveau fédéral, je vous répondrai que nous appliquons, comme nous le faisons toujours, le principe de prudence. Lorsque nous avons suffisamment de certitudes et d’éléments nous permettant d’estimer raisonnablement l’impact d’une décision fédérale, bien qu’elle ne soit pas encore traduite en textes juridiques, nous en tenons compte. À l’inverse, lorsque trop d’incertitudes pèsent encore sur une mesure et que cela ne nous permet pas de réaliser une estimation raisonnable de son impact, nous n’en tenons pas compte. Cela explique pourquoi certaines mesures sont anticipées et d’autres non.

En ce qui concerne la manière de garantir que les nouvelles mesures actuellement discutées au niveau fédéral n’aggraveront pas encore la situation des finances régionales – ou plutôt communautaires, en l’occurrence – je vous rappelle la position arrêtée le 12 septembre 2025 dernier par notre gouvernement au sujet de la révision de l’accord de coopération budgétaire. Nous y avons clairement rappelé la nécessité d’un mécanisme de compensation des effets de bord pour répondre, à juste titre, à la problématique du transfert de charges sur des entités à la suite de décisions prises par d’autres. Nous sommes convaincus, comme nous le défendons lors des discussions et négociations, que c’est à l’aide de ce type de mécanisme que nous assurerons une répartition équitable, équilibrée et crédible des efforts imposés par le cadre budgétaire européen.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, d’après vos réponses malheureusement évasives, comme elles le sont souvent, nous ne disposons toujours d’aucune vue d’ensemble des impacts budgétaires des mesures fédérales. En effet, si je peux entendre que les textes législatifs ne sont pas encore finalisés, c’est en amont que nous devons agir pour défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme je l’ai dit à maintes reprises, nous devons anticiper en toutes circonstances et pas seulement lorsque la situation vous arrange. Je pense notamment à la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR). Il est essentiel de défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.5 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience mise en péril par le report du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire?»

M. Vincent Crampont (PS). – Dans une note du gouvernement datée du 12 septembre et portant sur l'état des lieux trimestriel du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR), il est fait état des dernières évolutions au sujet du «*big amendement*» introduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la Commission européenne concernant le nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire.

Dans ce cadre, il semblerait que la Commission européenne mette la Fédération Wallonie-Bruxelles en difficulté puisqu'elle propose de «réintroduire la planification de l'entrée en vigueur de la réforme dans la description du jalon». La note précise que «le risque est important, car l'entrée en vigueur en l'état n'est pas démontrable pour toutes les phases».

Un tableau rappelle que la réforme du décrochage a, certes, été adoptée grâce à la promulgation des décrets, mais que sa mise en œuvre n'est pas finalisée, «des modifications du décret étant envisagées par le cabinet en charge de cette matière». Or la Commission européenne «veille à ce que les réformes envisagées restent intactes» et soient effectivement instaurées.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous nous dire où en est aujourd'hui le niveau de risque identifié? Est-il toujours maximal? Comment se poursuivent les échanges avec la Commission? Quels sont précisément les points qui bloquent? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-atteinte des jalons initialement définis?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui concerne en réalité une mesure relevant de la compétence de ma collègue Mme Glatigny. Je vous invite donc à vous adresser directement à elle pour plus de précisions.

Je peux néanmoins vous indiquer que, depuis le 12 septembre 2025, plusieurs réunions de travail se sont tenues avec la Commission européenne. Ces échanges ont permis d'affiner les arguments et de démontrer la manière dont nous entendons atteindre les jalons fixés. À cette occasion, la ministre Glatigny a précisé le calendrier d'entrée en vigueur des différentes étapes. Dès lors, si l'ensemble de ces délais sont respectés, et étant donné que la Commission européenne en a été dûment informée, le jalon concerné devrait être considéré comme atteint.

S'agissant des risques que vous évoquez, ils dépendent directement de la mise en œuvre effective des éléments précités. En cas de non-respect, la sanction pourrait s'élever, comme pour toute réforme, jusqu'à cinq fois la valeur du jalon, soit environ 24 millions d'euros.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre, pour votre bonne information, nous avons également interrogé la ministre Glatigny à ce sujet. Les fonds européens destinés à la Belgique sont menacés par le gouvernement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles s'il ne respecte pas les engagements initialement pris envers la Commission européenne.

En reportant le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, une partie du contrat – la mise en œuvre de la réforme adoptée en 2024 – n'est pas respectée. Après avoir assuré que les changements introduits étaient minimes, malgré nos avertissements, le cabinet de la ministre Glatigny monte au niveau maximal le risque de ne pas respecter les échéances. Des difficultés substantielles ressortent également d'une note au gouvernement concernant les mesures relatives aux bâtiments scolaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle sur la voie de faire vaciller le budget européen du PNR? La Commission européenne donnera raison à notre groupe si cela devait se confirmer. Il faut absolument instaurer la lutte contre le décrochage scolaire dès l'année prochaine.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Différentiel du budget 2026 en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, nous avons récemment pris connaissance des résultats du conclave budgétaire du gouvernement wallon, qui aboutit à un plan d'économies d'environ 270 millions d'euros. Cet effort, déjà important, a été justifié au nom de la nécessaire rigueur et de la volonté de «réformes structurelles». Néanmoins, ce qui m'interroge fortement, est que, dans le même temps, la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui, rappelons-le, ne dispose d'aucun levier fiscal propre ni d'une autonomie financière comparable à celle des Régions, prévoit, elle, un effort beaucoup plus conséquent: près de 700 millions d'euros d'économies, combinés à 200 millions de nouvelles politiques, soit un solde net d'environ 500 millions d'euros d'effort.

Autrement dit, la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui gère les matières essentielles: enseignement, culture, jeunesse, sports, aide à la jeunesse, petite enfance, secteurs associatif et non marchand, semble s'imposer une cure d'austérité plus rude encore que celle de la Wallonie, alors que ses marges de manœuvre sont infiniment plus réduites.

Cette situation soulève plusieurs interrogations fondamentales sur le choix politique d'imposer à la Fédération Wallonie-Bruxelles une trajectoire d'assainissement plus sévère que celle d'un autre niveau de pouvoir qui, lui, dispose de leviers fiscaux et de capacités d'investissement. Cela nous interpelle sur la cohérence de la stratégie budgétaire du gouvernement, alors que les besoins explosent dans nos écoles, nos maisons de jeunes, nos crèches, nos associations culturelles ou d'éducation permanente, secteurs déjà en tension depuis plusieurs années. Nous nous demandons quelle est la justice sociale de ces arbitrages, puisque ces économies risquent de se traduire concrètement, sur le terrain, par une diminution des moyens pour les services publics de proximité, souvent portés par le secteur non marchand et ses travailleurs et travailleuses.

Comment expliquez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles consente un effort budgétaire proportionnellement plus important que celui de la Région wallonne, alors qu'elle ne dispose d'aucun levier fiscal pour relancer ses recettes? Dans vos différentes prises de parole, lors de la présentation de l'accord de majorité, puis du conclave et de l'ajustement budgétaires, vous avez lié les trajectoires budgétaires de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous détailler concrètement comment ces trajectoires sont liées exactement?

Le rapport d'experts mentionnait la piste des moyens annuellement transmis par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne par le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), décret qui résulte des accords de la Sainte-Emilie. Explorez-vous cette piste qui permettrait à la Fédération Wallonie-Bruxelles de récupérer ces transferts afin de faire face à ses obligations?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord de rappeler que les décisions prises à l'occasion du conclave budgétaire wallon relèvent de la compétence et de l'autonomie du gouvernement wallon, tout comme celles prises lors du conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles relèvent du gouvernement de cette dernière. Je vous suggère d'adresser directement vos éventuelles questions relatives à des mesures prises par le gouvernement wallon, ainsi qu'à leur ampleur budgétaire, au ministre du Budget de la Région wallonne. Une chose est sûre, c'est que je ne peux pas vous répondre à sa place. En revanche, si vous avez des questions plus précises sur les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je me ferais un plaisir d'y répondre.

Ce rappel étant fait, vous me permettrez de ne pas me livrer à cet exercice de comparaison des résultats des deux conclaves. En effet, si cette comparaison n'est réalisée par aucun de nos deux gouvernements, c'est précisément pour éviter de comparer des pommes et des poires; en l'occurrence, des économies pour la seule année 2026 en Wallonie et des économies sur plusieurs exercices, à l'horizon 2029, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En comparant des choses qui ne sont pas comparables, il n'est dès lors pas surprenant que vous en tiriez des conclusions erronées. Si les trajectoires budgétaires sont liées, c'est dans la mesure où les accords de gouvernement prévoient bien un retour à l'équilibre en Wallonie d'ici la fin de la législature, alors que notre objectif se limite à stabiliser notre déficit à 1,2 milliard d'euros.

Pour y arriver, selon les récentes déclarations de mon homologue wallon, la Wallonie devra réaliser un effort de 880 millions d'euros, soit plus que les 500 millions d'euros que nous annonçons. C'est bien parce que nous sommes conscients des spécificités des matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son absence de

levier fiscal, vous aurez remarqué que nous nous sommes toutefois efforcés de générer des recettes nouvelles, que, à l'inverse de ce que vous énoncez dans votre question, un redressement plus rapide est prévu en Wallonie. C'est grâce à cet effort accru que nous ne devons pas encore réaliser plus d'économies en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette solidarité dont fait déjà preuve la Wallonie à notre égard explique pourquoi la piste mentionnée dans le rapport du comité d'experts invitant à réduire le montant des transferts annuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne et la COCOF, en exécution des accords de la Sainte-Émilie, n'est pas à l'ordre du jour. L'effort complémentaire réalisé par la Wallonie a, pour cette législature, un effet similaire à une telle révision.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous avons beaucoup entendu parler de solidarité entre les gouvernements, mais j'ai le sentiment qu'il existe parfois une concurrence entre eux. Des mesures sont prises au niveau fédéral. Elles coûtent à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rappelle que la Région wallonne a envoyé un courrier au gouvernement fédéral sur l'impact financier de la mesure d'exclusion du chômage.

Madame la Ministre-Présidente, je regrette que vous n'exploriez pas les compétences transférées pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avoir plus de moyens, bien que vous estimez que des efforts sont déjà consentis par les deux gouvernements. Il n'en reste pas moins que la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est spécifique, car elle ne peut pas augmenter ses recettes au moyen de taxes. Aujourd'hui, la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles exige clairement d'explorer de nouvelles pistes.

Je termine mon intervention en mentionnant un des engagements que vos deux gouvernements ont pris et qui n'a pas été réalisé à ce jour: c'est celui du respect de la règle d'or budgétaire. Vous vous êtes engagée à la mettre en œuvre. Aujourd'hui, nous voyons clairement que vous n'en parlez même plus, notamment parce que vos partis ont décidé de faire des investissements importants, entre autres dans le domaine militaire, qui ne soutiennent pas le travail en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les matières essentielles. Je ne manquerai pas de vous interroger à ce sujet, notamment lors des prochaines discussions budgétaires.

1.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Premier bilan du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, l'année dernière, j'ai abordé avec vous le lancement du nouveau master en médecine organisé à l'Université de Mons (UMONS), habilité à partir du mois de septembre 2024. À l'époque, vous avez précisé que cette habilitation s'inscrivait dans un cadre strictement défini, sans octroi de moyens humains ou matériels supplémentaires, le projet devant s'appuyer sur les ressources existantes, comme cela avait été

convenu, et une collaboration renforcée avec les autres universités francophones. Un an plus tard, il paraît opportun de faire un premier bilan sur la mise en œuvre de ce master, du point de vue tant académique que logistique.

Le cadre fixé pour l'habilitation, notamment l'absence de moyens humains et matériels supplémentaires, a-t-il bien été respecté? Combien d'étudiants se sont-ils inscrits pour l'année académique 2024-2025? Quel est le taux de réussite à 60 crédits parmi cette première cohorte? Combien d'étudiants sont-ils inscrits pour la rentrée 2025-2026? Tous les cours ont-ils été dispensés selon le programme prévu, dans de bonnes conditions et avec l'encadrement prévu? Enfin, une évaluation de ce master dans le cadre de l'habilitation octroyée est-elle prévue? Si oui, quand et selon quelles modalités?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le cadre fixé pour l'habilitation, notamment l'absence de moyens humains et matériels supplémentaires, a bien été respecté. L'article 8 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires précise le financement des étudiants inscrits à un programme d'études incluant les 60 premiers crédits du deuxième cycle. Le décret du 6 juillet 2023 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») précise l'alinéa 3 du décret de 2017. Dans le respect de ces articles, aucun moyen humain ou matériel supplémentaire n'a été octroyé. Le financement a été assuré par la répartition interne entre les deux universités co-diplômantes, à savoir l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'UMONS, conformément à la convention remise lors de la demande d'habilitation.

Pour l'année académique 2024-2025, 60 étudiants se sont inscrits au master en médecine à l'UMONS. Huit d'entre eux bénéficiaient de l'article 100, § 3, du décret «Paysage» et devaient encore acquérir ou valoriser un maximum de 15 crédits du programme du premier cycle. Parmi cette première cohorte, 44 étudiants ont acquis les 60 crédits de leur programme annuel, soit un taux de réussite de 73,5 %. Huit autres étudiants ont acquis 55 crédits ou plus, représentant un taux de réussite de 13,5 %. Pour la rentrée 2025-2026, 99 étudiants sont inscrits au master, dont huit bénéficiant également de l'article 100, § 3.

Tous les cours ont pu être dispensés selon le programme et l'encadrement prévus, dans de bonnes conditions. Pour cette première année, l'UMONS a ouvert 24 charges de cours à temps partiel, avec en moyenne trois candidatures par poste. Les candidatures retenues provenaient de profils variés, issus notamment des réseaux hospitaliers hennuyers, des hôpitaux universitaires de la Communauté française et de Flandre et des établissements internationaux situés en France, en Italie ou en Roumanie.

Au total, 485 heures de cours et d'apprentissage au raisonnement, y compris par la simulation, ont été dispensées dans les locaux de l'UMONS. Les 570 heures de stage clinique prévues au programme ont été organisées en collaboration avec le département de médecine générale et le réseau hospitalier de la Faculté de médecine de l'ULB, responsables de l'organisation de ces crédits.

Une évaluation du master dans le cadre de l'habilitation est prévue afin de vérifier l'atteinte des objectifs principaux annoncés lors de la demande d'habilitation. Ces objectifs sont, d'une part, de faciliter l'accès au cursus des étudiants hennuyers, qui sont moins favorisés, en suscitant et en encourageant ainsi les vocations, et, d'autre part, de favoriser l'implantation des médecins formés dans la province grâce à une offre de stages permettant aux étudiantes et aux étudiants de mieux connaître le paysage médical local. Depuis la demande d'habilitation, le nombre d'étudiants ayant accès au bachelier en médecine de l'UMONS a significativement augmenté, atteignant 157 personnes pour l'année académique 2024-2025.

Concernant les stages de master pour l'année 2024-2025, le programme du premier master comprend quatre périodes de stages: un stage en médecine générale et un stage en médecine d'urgence ou en soins intensifs, qui sont obligatoires; deux stages hospitaliers, dont l'un peut être remplacé par un second stage en médecine générale. Une très large majorité de ces stages ont été réalisés dans la province. Seuls quatre étudiants ont choisi d'effectuer leur stage de médecine générale en dehors de la province, tandis que douze d'entre eux ont opté pour un second stage en médecine générale au lieu d'un stage hospitalier. Seuls deux stages hospitaliers sur 145 ont été réalisés en dehors des réseaux hospitaliers hennuyers.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, les éléments de réponse que vous avez communiqués sont encourageants, en particulier pour la province de Hainaut. Je suivrai ce dossier l'année prochaine et au-delà, afin – je l'espère – de constater, d'ici quelques années, que de nouveaux médecins se sont installés en province de Hainaut. Celle-ci a grandement besoin de leur présence.

1.8 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Formation de sage-femmes: masterisation et offre de stage»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, au mois de juillet dernier, je vous ai interrogée au sujet de masterisation de la formation des sages-femmes, indispensable compte tenu de l'évolution des actes que ces dernières doivent poser. En réponse à ma question, vous avez reconnu que les missions et les responsabilités confiées aux sages-femmes étaient toujours plus lourdes. Vous avez par ailleurs rappelé la position unanime des hautes écoles en faveur de l'évolution de la formation actuelle vers un master disciplinaire en cinq ans. Avez-vous depuis reçu des propositions formelles de la part des représentants

du secteur? Si tel est le cas, quelles sont-elles? L'option de masterisation de la formation sera-t-elle retenue, comme le demandent les acteurs de terrain?

Un second point problématique concerne la limite de places de stages disponibles pour les sages-femmes en formation. Les hautes écoles et l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) affirment que le nombre d'étudiants dans le cursus nuit à la qualité de la formation et menace l'adéquation du programme avec les besoins du monde professionnel. Pire, les hautes écoles font face à des problèmes de déontologie liés à la qualité et à l'attribution des stages, ainsi qu'à l'adéquation avec la législation européenne. Ces difficultés ont un impact sur les étudiants et en amènent certains à prolonger leurs études – sous forme d'une seconde session, voire d'une année supplémentaire – afin de respecter les dispositions légales.

L'année dernière, votre gouvernement a choisi de ne pas appliquer de contingentement pour la formation de sage-femme, mais n'a proposé aucune alternative qui aurait permis aux étudiants d'effectuer leur stage dans de bonnes conditions. L'une des raisons invoquées pour justifier la non-application du contingentement était la crainte d'une infraction au niveau européen. Or, depuis lors, la Commission européenne a décidé de clore la procédure d'infraction relative à l'instauration de quotas d'étudiants non résidents dans les cursus de kinésithérapie, de médecine vétérinaire, de logopédie et d'audiologie, tout en instaurant un mécanisme de suivi permettant de vérifier dans le temps que les quotas concernés restent justifiés.

Si je ne suis pas en faveur de la multiplication des études contingentées, il me semble indispensable de veiller à la qualité des études des futures sages-femmes et, *in fine*, à la qualité des soins de santé. Par ailleurs, il est indispensable que cette problématique n'allonge pas les études des étudiants. Dès lors, votre cabinet examine-t-il la possibilité d'introduire un «contingentement non-résidents» pour les études de sage-femme ou d'autres pistes sont-elles envisagées pour augmenter l'offre de stages?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je suis bien consciente des difficultés rencontrées par les hautes écoles dans l'organisation de la formation de sage-femme. À ce jour, je n'ai reçu aucune demande formelle de masterisation de cette formation, même si mon cabinet a bien connaissance d'une note relative à un master sage-femme en Fédération Wallonie-Bruxelles, rédigée au mois de juin 2025 et destinée aux membres de la commission paramédicale.

Le cabinet a également rencontré des représentants de l'association professionnelle, ainsi que des acteurs du terrain issus de ce que l'on appelle communément le secteur «mère-enfant». Je tiens toutefois à souligner que leurs positions ne sont pas toujours unanimes. En termes de formation continuée, il existe déjà un

certificat inter-hautes écoles en pratiques cliniques avancées de la sage-femme et qui répond, en grande partie, aux attentes scientifiques exprimées.

Cette formation de 30 crédits vise notamment à renforcer la pratique fondée sur les preuves, dans une approche centrée sur la femme; à permettre une pratique autonome en périnatalité selon une approche holistique; à soutenir le processus de naissance physiologique en développant l'expertise clinique; à analyser de manière critique les prises de décision en suivi périnatal; à favoriser la collaboration interdisciplinaire et à renforcer le leadership des sages-femmes comme actrices du changement en périnatalité.

De plus, au terme de leur bachelier de 240 crédits, les diplômés disposent d'un accès direct au master en santé publique, ce qui ouvre déjà la voie à une poursuite d'étude de niveau universitaire. Ces choix, portés depuis de nombreuses années par la Communauté française, diffèrent de ceux pris en Flandre où le bachelier professionnalisant est resté en trois ans, avant un éventuel master en sciences infirmières et obstétricales. Nous cherchons donc à identifier les solutions les plus adaptées aux attentes du secteur, tout en tenant compte des formations existantes qui permettent déjà l'acquisition de compétences complémentaires.

S'agissant de la question du contingentement dans la formation de sage-femme, je rappelle que cette réflexion s'inscrit dans un contexte plus large sur la qualité et l'organisation des formations médicales et paramédicales. Certaines filières font déjà l'objet d'une régulation du nombre d'étudiants non résidents. La question se pose aujourd'hui de manière plus aiguë pour la filière sage-femme. En effet, la réforme française qui allonge la durée de formation au niveau master pourrait entraîner un afflux d'étudiantes vers nos hautes écoles.

Cependant, la réintroduction d'un contingentement se heurte à plusieurs contraintes juridiques et pratiques. D'une part, toute mesure de ce type doit être notifiée à la Commission européenne avant sa mise en œuvre. Celle-ci nous a rappelé, dans son courrier du 17 juillet dernier, que toute intention de réintroduire la filière sage-femme dans le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non-résidents») doit lui être communiquée. Cette exigence découle du droit européen, qui garantit la libre circulation des citoyennes et des citoyens, des étudiantes et étudiants au sein de l'Union européenne.

D'autre part, pour rappel, la Cour constitutionnelle a annulé, en 2011, l'application de ce décret à cette filière, considérant que le gouvernement n'avait pas su démontrer de manière suffisante une dégradation de la qualité de la formation ni une pénurie de sages-femmes susceptible de menacer la santé publique. Cette jurisprudence reste pleinement appliquée et impose de baser toute nouvelle décision sur des données récentes, objectives et vérifiables.

Le rapport de l'administration remis en 2023 met en évidence les constats préoccupants que vous évoquez dans votre question, éléments qui montrent que la pression sur les capacités d'accueil est réelle et qu'elle risque d'affecter la qualité de la formation. En parallèle, les données du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et de la Commission de planification de l'offre médicale indiquent qu'il n'existe pas de pénurie de sages-femmes en Belgique, mais plutôt une situation de saturation du marché. Ce constat rend difficile la justification d'un contingentement sur la base d'un risque de manque de professionnelles. De plus, les chiffres disponibles montrent que plus de 80 % des diplômées françaises quittent la Belgique dès l'obtention de leur diplôme pour exercer dans leur pays d'origine. Cette réalité interroge sur l'efficacité du dispositif actuel, mais elle ne constitue pas en soi une justification suffisante pour restreindre l'accès aux études.

Si le gouvernement devait envisager la réintroduction d'un contingentement, il serait indispensable de démontrer de manière rigoureuse que la qualité de la formation est menacée et que cette situation présente un risque réel pour la qualité des soins. Ce travail préalable, fondé sur des données solides, serait nécessaire avant toute notification à la Commission européenne.

Vous l'aurez compris, la réintroduction d'un contingentement dans la formation des sages-femmes n'est pas exclue, mais ne sera pas simple. À l'heure actuelle, le cabinet analyse d'autres options. Notre objectif reste de garantir la qualité de la formation, la bonne organisation du système de santé et le respect de nos engagements européens.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous m'avez rassuré en indiquant que votre cabinet travaille sur ce dossier. Nous parlons d'une avancée importante pour le secteur, et surtout pour les sages-femmes à qui l'on demande de plus en plus de poser des actes lourds. Il est essentiel de valoriser tous les actes qui leur sont confiés. La masterisation de cette formation serait une véritable reconnaissance pour le secteur. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur les travaux effectués au sein de votre cabinet.

1.9 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Exclusion des auteurs de violences sexuelles des établissements d'enseignement supérieur»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – À travers un article de presse, nous avons appris que le gouvernement avait avancé sur un texte visant à instaurer une exclusion pour les auteurs de violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Cette annonce est importante et je m'en réjouis, particulièrement pour toutes les victimes et leurs proches, qui ont beaucoup témoigné ces dernières années. Elle semble traduire une prise de conscience de l'ampleur des violences commises sur nos campus et faire écho aux nombreuses mobilisations des étudiants et des étudiantes ces dernières années. Enfin, des choses concrètes sont mises sur pied.

Avec mon collègue Rodrigue Demeuse, nous avons cosigné une résolution importante sur le sujet, après avoir rencontré quantité d'actrices et d'acteurs de terrain. Nous avons été nombreux sur ces bancs à réclamer un cadre clair, transparent et protecteur, dans lequel plus aucune victime de viol, d'agression sexiste ou sexuelle ou de harcèlement ne serait notamment contrainte de quitter ses études pendant que l'auteur, lui, poursuit son cursus sans entrave.

Entre ce qui est annoncé et ce qui doit être mis en œuvre, il existe encore beaucoup d'inconnues. Or l'urgence est bien de lever ces zones d'ombre, car si de nombreuses personnes se sont réjouies de cette annonce, des étudiantes et des étudiants abandonnent encore aujourd'hui leur master, n'osent pas porter plainte ou se tourner vers les directions d'école. Nous avons besoin d'un cadre harmonisé pour que l'impunité qui règne depuis de longues années devienne enfin de l'histoire ancienne. Le pire serait donc que les annonces ne soient pas suivies d'effets. Je ne suis pas suspicieuse, mais nous devons rester vigilants.

La position d'Ecolo en la matière est la même depuis des années. Nous demandons une réponse ambitieuse et ferme face aux violences sur les campus. Celle-ci passe par un dispositif solide, financé de manière structurelle et pérenne, à la hauteur de l'ampleur du problème. Nous demandons un système de signalement sans faille, où chaque victime est accueillie, accompagnée et protégée, sans qu'aucune pression ne vienne entamer la confiance dans le processus. Ce modèle doit être harmonisé, transparent, centré sur les droits des victimes et leurs besoins, avec des moyens humains formés et dédiés, capables de traiter ces situations avec respect, sérieux et rapidité. Une telle politique ne peut pas reposer sur des budgets épars ni sur la seule bonne volonté des établissements; elle doit être ancrée dans un cadre légal clair, commun et durable.

Madame la Ministre-Présidente, dans l'avant-projet évoqué, qu'entend-on exactement par «violences»? Les violences sexistes et sexuelles (VSS) exercées en ligne, par exemple le *revenge porn*, seront-elles bien incluses dans le champ d'application de la mesure, même si celles-ci ne se déroulent pas physiquement sur les campus, dès lors qu'elles ont bien lieu entre étudiants et étudiantes?

Qui sont les auteurs visés par cette sanction? Uniquement les étudiants? Ou également les professeurs, les doctorants, les postdoctorants, les personnels d'appui et les étudiants internationaux? De nombreuses personnes aux statuts différents se côtoient dans les hautes écoles et les universités, et j'aimerais obtenir une clarification de votre part à ce sujet.

L'article évoque des subventions de 2 millions d'euros: pourriez-vous détailler l'affectation de ces moyens? Estimez-vous que l'investissement est à la hauteur de l'organisation requise pour un tel système? Ou pensez-vous qu'il faudra renflouer ce budget progressivement au cours des prochaines années?

Il est urgent que tous les établissements apportent des réponses symétriques pour une même situation. Comment allez-vous assurer l'égalité de traitement entre les auteurs, qu'ils aient agi dans une université ou dans une haute école? Il est aussi essentiel que les informations circulent entre les établissements afin d'éviter qu'un auteur, en voie d'être exclu, joue sur le flou et le manque d'information tout simplement pour changer de campus.

Quel calendrier envisagez-vous pour le dépôt, l'adoption et l'application de votre projet de décret? Enfin, pouvez-vous déjà nous en dire plus sur les mesures prévues sans pour autant en dévoiler tous les aspects?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Le vendredi 7 novembre dernier, le gouvernement a en effet adopté, en première lecture, l'avant-projet de décret «Protection étudiante». L'objectif de ce texte n'est pas de se substituer à ce qui existe déjà. Il s'agit d'abord de définir un cadre clair pour les étudiantes et les étudiants, et pour les établissements d'enseignement supérieur.

Dans les prochains jours, ce texte sera soumis à la concertation. C'est une étape primordiale pour recueillir l'avis des opérateurs de terrain et ajuster, si nécessaire, les dispositions proposées avant le passage en deuxième lecture. Le texte sera ensuite soumis au Conseil d'État, puis en troisième lecture au gouvernement. Par la suite, il sera soumis au vote de ce Parlement. Le travail législatif d'un décret étant d'environ cinq-six mois, nous espérons un vote au Parlement au mois de mars ou d'avril 2026, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2026-2027.

Cependant, certaines mesures entreront en vigueur de manière rétroactive, notamment les articles liés au financement des points de contact harcèlement et aux cellules d'écoute et d'accompagnement afin de ne pas freiner les établissements et les pôles académiques qui ont d'ores et déjà commencé les recrutements grâce aux financements dévolus en 2025, entre autres à l'ajustement. Vous vous souviendrez, Madame la Députée, que l'on avait dégagé à cette occasion 1 million d'euros.

Les 2 millions d'euros prévus au budget 2026 y seront également consacrés. Dans un monde idéal, ce montant devrait être plus élevé, mais celui-ci permet déjà de répondre à une série de besoins importants. Cet avant-projet de décret nous permet déjà d'installer un cadre clair pour les étudiantes et les étudiants. Ce financement permet aussi la pérennisation des points de contact harcèlement dans les établissements: 0,3 ETP dans les établissements de moins de 5 000 étudiants et 0,5 ETP dans les établissements de plus de 5 000 étudiants. Il permettra également la pérennisation du financement des cellules d'écoute et d'accompagnement au sein des pôles académiques. Un montant est de même prévu pour l'engagement d'un mi-temps au sein de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) pour accompagner les points de contact harcèlement dans leurs missions.

Le périmètre d'application de l'avant-projet «Protection étudiante» concerne l'ensemble des membres de la communauté académique pour la partie écoute, soutien, accompagnement, formation et sensibilisation. En revanche, il ne concerne que les étudiantes et les étudiants pour la partie sanctions. Les membres du personnel sont en effet soumis à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Comme annoncé, j'ouvrirai le chantier relatif au statut des différents membres du personnel dans un second temps.

Sans aller trop dans le détail du texte qui est encore amené à évoluer en fonction des concertations que j'ai déjà évoquées, je peux vous dire qu'il contient la réalisation et l'adoption par chaque établissement d'un plan stratégique comprenant non seulement les actions qui seront mises en œuvre pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et les discriminations – y compris les violences en ligne –, mais aussi les parcours de formation destinés aux membres du personnel, les modèles applicables pour formuler une plainte et les procédures internes visant à les traiter.

Afin de garantir une uniformité et une égalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants, ces plans stratégiques seront soumis à la validation d'un comité de suivi. Le recrutement prévu au sein de la DGES vise également à accompagner les établissements dans leur rédaction.

Concernant la complémentarité entre les points de contact harcèlement et les cellules d'écoute et d'accompagnement situés dans les pôles, il est important de préciser que les points de contact harcèlement se trouvent toujours dans les établissements. Ces points de contact sont les personnes de référence principales pour les étudiants victimes. Toutefois, une étudiante ou un étudiant qui ne se sentirait pas à l'aise face au point de contact de son établissement pourra se rendre à la cellule d'écoute et d'accompagnement du pôle. Les membres de cette cellule pourront dès lors accompagner l'étudiante ou l'étudiant lors d'un dépôt de plainte, que ce soit auprès de l'établissement ou de la justice.

Les avantages de ce modèle à deux niveaux sont multiples. Il permet d'avoir une présence physique dans l'établissement et de mettre à la disposition des étudiants des équipes pluridisciplinaires au sein des pôles. L'étudiante ou l'étudiant pourra, en fonction de ses besoins, s'adresser à l'un ou à l'autre, voire même aux deux. Les cellules d'écoute et d'accompagnement et les points de contact harcèlement ne travailleront pas en vase clos. Une mise en réseau est par ailleurs prévue et sera organisée par la DGES le 27 novembre; je m'y rendrai.

Enfin, concernant l'exclusion des auteurs de ces faits et l'interdiction de se réinscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pendant trois ans, cela se matérialisera par leur inscription sur un registre, comme c'est aujourd'hui le cas pour les fraudeurs. Cette mesure concerne l'ensemble des étudiantes et des étudiants inscrits dans un établissement, doctorants y compris si ceux-ci sont réputés être en troisième cycle.

L'établissement qui aura appliqué une peine disciplinaire d'exclusion définitive à une étudiante ou un étudiant à la suite de la procédure interne de traitement d'une plainte pour harcèlement, VSS ou discrimination, transmettra les informations à son commissaire ou délégué du gouvernement. Ce dernier inscrira sans délai l'étudiant sur la plateforme e-paysage qui sera consultable par les autres établissements. Évidemment, cette inscription, comme cela est le cas pour un étudiant fraudeur, sera effectuée après un examen minutieux des faits et le respect de toutes les procédures internes concernant le traitement de la plainte et les possibilités de recours.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Vous m'avez donné énormément de détails que je vais prendre le temps d'étudier. Je vous rejoins sur le fait que l'idée n'est pas de se substituer à qui que ce soit. Nous entendons souvent l'argument qu'il ne faut pas se substituer à la justice. Mais là, nous sommes dans un cadre où le rôle des établissements est aussi de protéger les étudiants et les étudiantes, de leur permettre d'évoluer dans leur cursus tout en étant en sécurité. Or il s'agit d'un objectif que nous essayons de remplir ici.

À propos de la concertation, j'ai moi aussi hâte de voir ce que le terrain en dira. Nous avons en outre forgé en Belgique de grandes connaissances et compréhensions des enjeux liés aux VSS. Nous obtenons même parfois des reconnaissances internationales de nos politiques dans ce domaine. Des associations de victimes ou autres pourraient peut-être aussi alimenter la manière dont votre projet se fondera dans le paysage de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le délai de 2026-2027 que vous annoncez et l'effet rétroactif sur les subventions sont également très réjouissants.

En revanche, même si je sais qu'il s'agit d'une réalité liée à un nombre d'étudiants, j'ai un peu tiqué quand vous avez parlé de 0,3 ETP, cela me paraissant un petit peu bizarre. Il n'y a en soi pas de mal à commencer comme cela, mais il faudrait peut-être voir au fur et à mesure la charge que ces personnes vont devoir porter dans les établissements. Nous avons déjà du mal à objectiver les VSS, désormais il va falloir objectiver la manière dont elles sont prises en charge.

Le temps va aussi nous donner beaucoup de réponses. Je vous encouragerais donc à vraiment bien suivre tout cela, à l'aide de toutes les expertises présentes dans les administrations sur ces questions, notamment à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je reviendrai sans doute vers vous et je me réjouis de l'avancée de ce dossier très important.

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Chute des positionnements belges dans les classements internationaux: quel modèle d'université pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis plusieurs années, les classements internationaux des universités – *Shangai Academic Ranking of World Universities*, *QS World University Rankings* ou encore *Times Higher Education* – indiquent un recul progressif de plusieurs établissements francophones. Cette évolution remet en question à la fois notre stratégie d’enseignement supérieur et nos priorités.

Une partie de cette dynamique tient évidemment à des facteurs externes. On observe notamment l’essor rapide d’universités asiatiques, soutenues par des investissements publics massifs et constants. Dans le même temps, nos établissements d’enseignement supérieur doivent faire face à une politique d’économies successives des gouvernements, dont le vôtre, Madame la Ministre-Présidente. Ce décalage d’intensité d’investissement, que nous voyons se creuser, ne peut qu’entraîner des conséquences directes sur notre capacité à rester compétitifs.

À cela s’ajoutent des critiques de fond sur la méthodologie même de ces classements qui valorisent de manière disproportionnée les publications en anglais, privilégient les sciences dures au détriment des sciences humaines et sociales. Précisons également qu’ils reposent sur des critères d’attractivité internationale, alors même que les droits d’inscription pour les étudiants hors Union européenne s’apprêtent à augmenter en Fédération Wallonie-Bruxelles; cela pourrait décourager leur venue. Madame la Ministre-Présidente, voulons-nous continuer à nous définir à travers ces classements? Doivent-ils réellement orienter nos choix et nos politiques en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Derrière cette interrogation méthodologique se profile une question fondamentale: quel rôle voulons-nous assigner à nos universités? Souhaite-t-on privilégier un modèle centré sur la compétition globale, la publication à tout prix et l’optimisation d’indicateurs internationaux? Ou bien voulons-nous réaffirmer la mission sociale, démocratique et culturelle de l’université qui est de former des esprits critiques, de contribuer à une société éclairée et de soutenir la recherche utile à la collectivité et au développement humain?

Madame la Ministre-Présidente, si ces classements vous semblent pertinents, il conviendra de donner à nos établissements les moyens budgétaires nécessaires pour que nos universités restent concurrentielles. Si vous estimez que ces classements sont déconnectés des missions principales de l’université, il est essentiel d’éviter le piège d’un modèle d’élitisation où la poursuite d’une course internationale au chiffre l’emporte sur le sens. Dans un cas comme dans l’autre, il est essentiel de rappeler que le sous-investissement n’est le corollaire d’aucune solution.

Dès lors, comment analysez-vous le recul des universités francophones dans les classements internationaux? Dans quelle mesure les politiques d’économies actuelles prennent-elles en compte cette réalité concurrentielle accrue? Considérez-vous que ces classements doivent orienter, même partiellement, les politiques d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, quelle

place votre gouvernement entend-il accorder aux missions sociales, citoyennes et culturelles de nos universités dans le modèle académique à venir?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous m'interrogez sur la chute des universités francophones dans les classements internationaux. Il est vrai que, dernièrement, lors de la sortie du classement *Times Higher Education*, nous avons constaté un recul léger des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi des universités flamandes. Cependant, en juin dernier, lorsqu'est sorti le classement Quacquarelli Symonds, nous avons pu nous réjouir d'une amélioration de la position de nos universités dans ce classement. Entre ces deux moments, le *Shanghai Academic Ranking of World Universities* a également publié ses résultats, avec seulement trois universités belges dont une seule francophone dans le top 200.

En réalité, ces classements sont extrêmement volatils. Les quelques places de plus ou de moins ne doivent pas être de nature à nous inquiéter. Nos universités complètes – l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Liège (ULiège) – figurent régulièrement dans le top 100 ou 200, ce qui est notable au vu de notre taille.

Ces classements sont critiquables du point de vue méthodologique. Les critères principaux incluent la réputation académique et auprès des employeurs, la qualité de la recherche basée sur le nombre de publications ou de citations, la performance internationale basée sur le nombre d'étudiants et de personnel étranger, le ratio étudiants-enseignants, etc. Ils apportent des éléments de comparaison intéressants, mais doivent toujours être interprétés avec du recul. Ils ne reflètent qu'une partie de la réalité et ne sauraient résumer à eux seuls la richesse et la diversité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux politiques d'économie actuelles, elles sont d'abord guidées par la réalité des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'attractivité de nos universités, de nos hautes écoles, mais aussi de nos écoles supérieures des arts (ESA) repose sur une grande ouverture de notre système éducatif, mais aussi et surtout sur la qualité de l'enseignement, qui est malheureusement peu prise en compte de manière directe dans les classements internationaux.

Nos universités francophones présentent de bons résultats en matière d'attractivité internationale des enseignantes et des enseignants et de diversité étudiante. Un indicateur d'attractivité est le nombre important d'étudiantes et d'étudiants internationaux que nous accueillons dans nos universités. Ceux-ci représentent près de 20 % de la population étudiante.

Ces classements doivent-ils orienter les politiques d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Je ne le pense pas. Comme je l'ai souligné, les résultats sont fluctuants d'une année à l'autre, mais restent honorables. Il est

clair que nous ne jouons pas dans la même cour que les universités anglo-saxonnes ou, plus récemment, asiatiques.

Enfin, soyez assuré que les missions sociales, citoyennes et culturelles de nos universités resteront bien ancrées dans ce que vous appelez le modèle académique à venir. Les universités ne sont pas seulement des lieux d'enseignement et de recherche. Elles sont et resteront des acteurs majeurs de la vie sociale, citoyenne et culturelle. Cela fait pleinement partie de leur mission de service public et de leur identité.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je partage majoritairement vos propos, à deux exceptions. Premièrement, nous ne sommes pas d'accord sur l'impact de l'augmentation du minerval pour les étudiants étrangers; il ne faudra pas le négliger. Nous ne partageons pas la même vision pour ce qui concerne l'accessibilité et encore moins au sujet de l'impact que cela va avoir sur les étudiants.

Deuxièmement, nous divergeons sur cette volonté de grande ouverture, même si vous la mentionnez. Les politiques et les décisions qui sont prises par le gouvernement ne vont pas, à notre sens, favoriser cette ouverture, mais, au contraire, la réduire. J'ai bien pris note du fait que 20 % des étudiants viennent d'en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un élément positif. Je ne manquerai pas de vous interpellier à ce sujet dans le futur.

Je suis d'accord avec vous pour dire que ces classements ont parfois un effet réducteur et négatif pour les établissements qui veulent véritablement approfondir la qualité, par rapport aux universités qui veulent simplement correspondre à des facteurs afin d'améliorer leur positionnement.

1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Pratique du standard setting dans l'évaluation des étudiants de l'enseignement supérieur»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Ces dernières semaines, plusieurs témoignages d'étudiantes et d'étudiants ont mis en lumière une pratique de plus en plus répandue dans certaines universités: le *standard setting*. Cette méthode d'évaluation, utilisée notamment dans les questionnaires à choix multiple (QCM), consiste à relever le seuil de réussite au-delà de 50 % de bonnes réponses pour atteindre la note de 10/20. Concrètement, un étudiant doit parfois répondre correctement à douze questions sur vingt pour obtenir 10/20, ce qui, dans les faits, revient à fixer le seuil de réussite à 60 % ou plus. Si cette méthode vise à compenser la part de hasard inhérente aux QCM, elle soulève des interrogations quant à sa conformité au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). En effet, celui-ci fixe clairement le seuil de réussite à 10/20, sans exception possible.

L'arrêt n° 250.502 du 3 mai 2021 du Conseil d'État a d'ailleurs donné raison à un étudiant qui contestait une telle pratique, estimant qu'elle contrevenait au décret. Même si d'autres éléments de jurisprudence ont nuancé cet arrêt depuis lors, l'incertitude demeure: aujourd'hui encore, selon les universités et les facultés, voire selon les enseignants, les étudiants peuvent être évalués selon des logiques très différentes et parfois inégalitaires. Au-delà du flou juridique, il y a aussi un enjeu d'équité et de transparence. Des étudiants nous font part de leur sentiment d'injustice: certains ont le sentiment d'avoir réussi leur examen objectivement, mais échouent à cause d'une méthode de calcul peu comprise; d'autres découvrent tardivement que leur cours applique ce système, ce qui crée du stress, de la confusion, voire un décrochage.

Certains enseignants défendent le *standard setting* comme une méthode plus juste que les QCM à points négatifs, lesquels introduisent un biais de genre. Toutefois, dans la pratique, cette méthode semble avoir été déployée sans cadre clair ni harmonisation, laissant chaque enseignant libre d'interpréter la règle.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez indiqué dans la presse que cette méthode relevait de la liberté académique des enseignants, pour autant que les modalités soient clairement annoncées en amont et respectent le règlement général des études. Cette réponse ne semble pas dissiper l'incertitude: d'un côté, un arrêt du Conseil d'État met en cause la légalité de la méthode et, de l'autre, la Fédération Wallonie-Bruxelles considère qu'elle relève de la liberté académique. Ainsi, sur le terrain, des étudiants se sentent lésés, incompris et découragés.

La question n'est pas ici de nier la liberté académique, mais de rappeler qu'elle ne peut s'exercer au détriment de la sécurité juridique des étudiants ni de l'égalité de traitement entre eux. Dès lors, comment votre cabinet analyse-t-il la conformité du *standard setting* vis-à-vis du décret «Paysage»? Peut-on réellement considérer qu'exiger 60 % de bonnes réponses pour obtenir une note de 10/20 respecte l'esprit du décret? Quelles suites ont été données à l'arrêt du Conseil d'État de 2021 et à ses implications sur les pratiques actuelles des établissements? Envisagez-vous d'apporter des clarifications réglementaires ou des balises plus précises pour garantir l'équité entre les étudiants, quels que soient leur université ou leur enseignant? Enfin, comment le gouvernement compte-t-il restaurer la confiance dans les modes d'évaluation et garantir que ceux-ci ne deviennent pas *de facto* des outils de sélection sociale ou académique déguisée?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Monsieur le Député, la méthode du *standard setting*, qui consiste à relever le seuil de réussite au-delà de 50 % pour atteindre une cote de 10/20, suscite des interrogations légitimes. Permettez-moi d'apporter des éléments scientifiques et juridiques pour éclairer ce débat et d'illustrer, par quelques exemples,

les raisons pour lesquelles un seuil supérieur à 50 % peut être justifié dans des QCM.

Premièrement, sur le plan juridique, l'article 139 du décret «Paysage» fixe le seuil de réussite à 10/20 pour chaque unité d'enseignement. Ce seuil est intangible pour l'attribution des crédits. La jurisprudence admet toutefois la conversion d'un score brut, par exemple le nombre de réponses correctes, en une note finale sur vingt points, pour autant que les modalités soient annoncées clairement dans le règlement général des études ou les fiches de cours, que la note finale respecte bien le seuil de 10/20 et, enfin, que la méthode soit appliquée de manière non discriminatoire. En d'autres termes, le *standard setting* n'est pas illégal en soi, mais il doit être transparent, motivé et conforme au cadre légal.

Deuxièmement, sur le plan scientifique, certains membres du personnel enseignant recourent au *standard setting* parce que les QCM comportent une part de hasard. En effet, répondre «au pif» à une question à quatre options donne 25 % de chances de choisir la bonne réponse. Pour une question à cinq options, la probabilité tombe à 20 %. Ainsi, lorsque le seuil de réussite est fixé mécaniquement à 50 % de bonnes réponses, le hasard prend une place excessive, surtout lorsqu'il n'y a pas de correction à points négatifs. La littérature relative aux évaluations souligne que la correction de l'effet du hasard améliore la validité des QCM. Le *standard setting* fait donc partie des méthodes reconnues pour éviter de recourir aux points négatifs, qui, eux, pourraient introduire des effets indésirables, notamment liés à l'aversion pour le risque et à des biais de genre. L'Université de Liège (ULiège) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont d'ailleurs développé des guides et outils pour fixer un seuil corrigé du hasard en fonction du nombre d'options et de la structure de l'épreuve.

Pour être tout à fait complète, je vous proposerai quelques exemples qui illustrent l'intérêt du *standard setting*. Dans un QCM à quatre choix sans pénalités, si un étudiant qui ne maîtrise pas la matière répond au hasard à vingt questions et si, par pur hasard, il obtient neuf ou dix bonnes réponses, avec un seuil de réussite fixé à 50%, il frôle ou atteint la note de 10/20, soit un meilleur résultat que l'étudiant qui connaît réellement 45 % de la matière, mais qui s'abstient de répondre aux questions dont il ignore la réponse. Dans ce cas de figure, l'évaluation récompense la chance et non la compétence minimale. Dans un QCM à cinq choix sans pénalités et avec un seuil de réussite à 50 %, l'étudiant pourrait être incité à cocher une réponse à chaque question. Ainsi, sur vingt questions, l'espérance moyenne serait de quatre bonnes réponses, mais la variance permettrait des coups de chance suffisants pour dépasser 50 % sur des petites séries. La meilleure stratégie devient alors de répondre à toutes les questions, même sans connaître les réponses.

Dans un QCM dont l'épreuve contient quinze items triviaux et cinq items mesurant l'objectif central du cours, avec un seuil de 50 %, l'étudiant qui ne maîtrise

pas l'objectif central, mais qui répond correctement aux quinze questions triviales obtiendra la moyenne requise. Par conséquent, cet examen certifie une compétence qu'il n'a pas acquise. Enfin, dans un QCM dont certaines questions permettent d'éliminer deux ou trois distracteurs évidents, un étudiant non préparé peut souvent simplifier un QCM en une série de «vrai ou faux». Avec un seuil de 50 %, cette stratégie «pile ou face» devient gagnante, ce qui fait que cet examen mesure l'art d'éliminer et non l'acquisition visée.

Ces exemples montrent que dans des QCM sans correction du hasard, un seuil de 50 % peut être trop bas pour garantir la maîtrise minimale attendue. Le *standard setting* consiste précisément à relever le seuil théorique de réussite, par exemple à 60 % pour des questions à cinq options, afin de neutraliser le bénéfice statistique du hasard. Il s'agit ensuite de convertir linéairement ce seuil en une note de 10/20, de sorte que l'exigence n'est pas réellement fixée au-delà de 10/20, mais que cette note traduise l'acquisition réelle des compétences plutôt qu'un résultat fortuit.

S'agissant des notions d'équité et de transparence, la littérature scientifique insiste sur la nécessité d'annoncer les modalités, d'expliquer la logique de l'outil et d'assurer une application stable au sein d'un programme. Le sentiment d'injustice réside généralement davantage dans le défaut d'information et d'harmonisation que dans la méthode elle-même. En conclusion, le *standard setting* n'est pas un outil de sélection sociale, mais un moyen technique destiné à fiabiliser des épreuves à questions fermées. Utilisé avec transparence et proportionnalité, il respecte le droit, améliore la validité des examens et renforce la confiance des étudiantes et des étudiants, ainsi que celle des équipes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'entends bien les éléments que vous venez d'évoquer, Madame la Ministre-Présidente, mais les étudiants eux-mêmes sont absents de vos exemples statistiques. Or, à mon sens, ils devraient être consultés par les professeurs qui souhaitent instaurer ce type d'évaluation. En effet, lorsqu'un étudiant obtient une note de 10/20 qui est ensuite réduite, le mettant en échec, cela peut générer un important sentiment d'injustice.

Je note que vous êtes à tout le moins favorable à ce que certains professeurs utilisent cette méthode malgré le ressenti des étudiants, qui la considèrent comme profondément injuste. Vous et moi pourrions au moins nous accorder sur la nécessité d'une communication des professeurs envers les étudiants afin de faire connaître la portée pédagogique de ce mode d'évaluation, sans quoi celui-ci peut avoir des effets pervers susceptibles de démotiver les étudiants et de les pousser vers le décrochage scolaire, mettant en péril leur réussite.

1.12 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Prise en compte de l'endométriose dans le parcours d'études supérieures»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je tiens à attirer l'attention collective sur la reconnaissance de l'endométriose dans notre société et particulièrement dans le

statut d'étudiant à profil spécifique en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'endométriose est une maladie qui affecterait plus de 850 000 femmes en Belgique. Elle entraîne des symptômes graves, notamment des douleurs abdominales intenses, des problèmes de fertilité et des troubles menstruels. La vie des étudiantes qui en sont atteintes est considérablement perturbée. Nous parlons d'absences parfois longues, souvent imprévisibles et qui surviennent de manière récurrente, parfois lorsque l'étudiante est en stage ou en période d'examen.

Le statut d'étudiant à profil spécifique permet à certains d'entre eux d'obtenir des aménagements académiques, lors d'une grossesse, dans le cadre d'un projet d'entreprise, et j'en passe. Cependant, l'endométriose n'est pas reconnue de manière explicite dans ce statut. Les étudiantes concernées ne sont pas toujours reconnues comme étant des malades chroniques et n'ont donc pas accès à des aménagements. Ce qui m'inquiète est que ce manque de reconnaissance de la maladie pénalise des étudiantes. De plus, beaucoup d'étudiantes potentiellement éligibles à des aménagements ne sont pas au courant de cette possibilité. Il est dès lors très important de communiquer à ce sujet.

Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous favorable à la reconnaissance explicite par la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'endométriose dans le statut d'étudiant à profil spécifique? Quelle communication a déjà été faite ou est prévue sur le recours à ce statut? Existe-t-il actuellement des directives ou des recommandations spécifiques pour les établissements d'enseignement supérieur concernant l'accompagnement des étudiantes atteintes d'endométriose? Quels sont les ressources disponibles et les dispositifs existants pour sensibiliser les étudiantes à cette maladie? Enfin, avez-vous d'autres informations à nous communiquer au sujet de potentielles avancées concernant l'endométriose dans les domaines de la recherche ou de l'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question portant sur un sujet déjà évoqué précédemment en commission, même pendant votre congé de maternité. Je partage pleinement votre préoccupation sur la reconnaissance de l'endométriose pour l'obtention du statut d'étudiantes à profil spécifique. À ce jour, aucune mesure explicite ne mentionne l'endométriose comme motif distinct. Cependant, certaines pathologies chroniques peuvent déjà, dans certains cas, permettre l'obtention de ce statut, selon le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les personnes en situation de handicap.

Je suis naturellement favorable à une reconnaissance spécifique de tout type de situation invalidante. Il me semble toutefois essentiel de rappeler que chaque pathologie est unique. L'objectif ne devrait pas tant être d'établir une liste de maladies reconnues, mais bien de garantir que toute affection chronique ayant un impact durable sur la vie académique puisse ouvrir un droit à des aménagements

adaptés. L'enjeu principal est de renforcer la cohérence, la clarté et l'égalité de traitement entre les établissements, tout en améliorant la communication et la sensibilisation sur ces droits.

Le décret du 30 janvier 2014 dispose, en son article 6, que la demande de reconnaissance du statut doit être introduite auprès du service d'accueil et d'accompagnement. L'étudiant ou l'étudiante doit fournir différents documents à l'appui de sa demande, incluant des informations médicales ainsi que les aménagements dont il ou elle aurait bénéficié durant ses études secondaires. Les autorités académiques statuent ensuite sur la demande et des voies de recours sont prévues en cas de décision défavorable.

En matière de communications et de directives, plusieurs universités et hautes écoles disposent déjà de services d'accompagnement pour les étudiants à besoins spécifiques. Ces services informent largement les candidats afin de garantir que tous soient correctement informés. Le cabinet travaille actuellement à l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, dans l'objectif de diffuser au plus vite les informations relatives aux possibilités d'accompagnement, l'ambition étant de favoriser l'intégration et la réussite de chacun et de chacune.

Le rapport de la Commission pour l'inclusion des personnes en situation de handicap souligne d'ailleurs, en conclusion de ses auditions, l'importance de la sensibilisation des étudiants et des étudiantes, des enseignants et des enseignantes ainsi que du personnel administratif. Ce travail est en cours.

Les actions proposées par la résolution du 6 juillet 2022, relative à une plus grande sensibilisation et une meilleure prise en charge de l'endométriose, sont prises en compte par les différentes parties prenantes: centres PMS, services de promotion de la santé à l'école, chercheurs et chercheuses, centres de planning familial ou encore services d'aide aux étudiants et étudiantes, mais ces actions n'ont pas encore fait l'objet d'un rapport d'activité. Un cadastre des activités de cours et des activités d'intégration professionnelle dans différents cursus, qui aborde les notions d'endométriose, a été réalisé par la Commission technique des professions paramédicales. Ce cadastre doit être validé par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur pour adultes, ce jeudi 20 novembre, avant de m'être transmis.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, c'est incroyable, je vous pose cette question la semaine où quelque chose va vous être communiqué sur l'endométriose ce jeudi. Je vous jure que je n'étais pas au courant. Je vous remercie pour votre réponse très complète. Il est rare d'en avoir d'aussi complètes sur ce sujet. Je vous rejoins sur le besoin d'avoir un cadre commun à toutes les pathologies. Il s'agit bien de la question qui nous occupe.

Ce qui est le plus difficile, c'est qu'aujourd'hui, il y a des différences de traitement entre les étudiants et les étudiantes selon les établissements, singulièrement au sujet de l'endométriose. Il y a de nombreux tabous autour de cette maladie. Cela devient assez difficile pour les étudiantes concernées, lorsqu'elles ont eu un refus, de revenir là-dessus et d'insister.

Mais j'espère que les grands moments que vous annoncez vont pouvoir faciliter quelque peu leur cursus, et que cette continuité entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur que vous avez évoquée pourra aussi résoudre une partie du problème, puisqu'il s'agit a priori d'une maladie qui ne disparaît pas avec le temps. C'est toujours une maladie qui ne se soigne pas. Elle a même tendance à dégénérer avec les années, malheureusement. Il est à souhaiter que les jeunes filles qui ont pu bénéficier de quelque chose dans l'enseignement secondaire puissent aussi en bénéficier dans l'enseignement supérieur. Cela leur donnerait au moins un cadre dans lequel elles pourront éviter de penser qu'elles ne pourront pas faire d'études du fait qu'elles n'en seraient pas capables physiquement, et plutôt se dire qu'il y aura des aménagements pour les aider à réussir leur cursus. Je reviendrai prochainement vers vous pour de futures questions liées à l'endométriose.

1.13 Question de M. Octave Daube, intitulée «Clarification sur le nouveau système de minerval dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, ce 17 novembre est la Journée internationale de l'étudiant et, à cette occasion, votre story Instagram reprend vos vœux à tous les étudiants. Ceux-ci vous ont également souhaité une bonne fête puisqu'ils se sont mobilisés contre votre réforme du minerval à 1 200 euros.

Votre gouvernement a décidé de faire passer le minerval standard dans les universités à 1 194 euros avec un système dit progressif dont on ne sait pas encore très bien comment il va fonctionner et sur la base de quels critères. Toutefois, vous n'avez jamais totalement osé dire qu'*a priori*, ce minerval va également passer au même montant dans les hautes écoles. Si c'est le cas, comme nous le pensons avec mon groupe, cela veut dire que des étudiants de certaines filières vont payer cinq fois plus d'une année à l'autre; des étudiants qui paient parfois 175, 200 euros ou 500 euros vont brutalement passer à 1 200 euros.

Cette mesure n'a jamais été vraiment communiquée par votre gouvernement. Pour preuve, un directeur d'une haute école témoigne dans le journal *«Le Soir»*: «Au départ, nous n'avions pas compris que le montant serait identique dans les hautes écoles et les universités». Le président de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) confirme d'ailleurs cette idée en expliquant à la RTBF: «Ils ont uniquement parlé du minerval à 835 euros dans leur conférence de presse. [...] Cela montre que le gouvernement n'a que les études universitaires dans son

spectre de vision alors que la moitié des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans des hautes écoles et écoles d'art».

Votre collègue, Mme Lescrenier, a esquivé ce point précis lors de la dernière réunion de notre commission où elle s'est contentée d'une longue explication sur l'inefficacité du modèle des frais afférents aux biens et services (FABS), mais sans jamais vraiment dire que celui-ci serait remplacé par un minerval «progressif» à 1 200 euros. Par ailleurs, cela voudrait dire que même des étudiants que vous dites protéger avec vos tranches à 374 euros et à 835 euros paieront désormais plus cher qu'avant et qu'ils ne seront donc en rien protégés par votre nouveau système.

Pouvez-vous confirmer clairement que ce système de minerval soi-disant progressif à 1 200 euros va également s'appliquer aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts (ESA) et que certains étudiants vont payer d'une année l'autre le triple ou le quintuple de ce qu'ils payaient auparavant?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous avez le droit d'être en désaccord avec les politiques du gouvernement, mais permettez-moi de m'étonner une fois de plus de votre mauvaise foi! Nous avons toujours évoqué les dispositions relatives au minerval pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, que ce soit lors de la conférence de presse organisée par le gouvernement ou de la présentation des résultats du conclave devant votre commission. Il n'a jamais été question de réserver l'exclusive de cette mesure aux universités. Relisez les propos que j'ai tenus lors de la réunion du 13 octobre dernier de notre commission.

La question de la suppression du dispositif des FABS pratiqués dans les hautes écoles était mentionnée noir sur blanc dans le *powerpoint* présenté ici même. En conséquence, quand certains ne comptent que les universités dans l'enseignement supérieur, c'est plutôt de leur côté qu'il faut regarder. Dès l'annonce des résultats du conclave budgétaire, mon cabinet a invité des représentants des universités, des hautes écoles et des ESA à des rencontres afin de leur présenter dans le détail les mesures prises, et ce, dès le 14 octobre. Si certaines personnes ont ignoré l'information, je vous rassure sur le fait que leur ignorance n'a duré que quelques heures.

M. Octave Daube (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour la confirmation de cette mesure, qui est en effet devenue claire au fil des articles de presse. Il est vrai que, dans votre *powerpoint*, la suppression des FABS, soit des frais supplémentaires, apparaît bien. On pourrait presque croire que les études deviennent moins chères dans les hautes écoles et dans les ESA! Relisez la réponse de Mme Lescrenier qui, je le pense, a été écrite par votre cabinet. J'ai dû la relire quatre fois pour comprendre que, quand la ministre faisait le parallèle

entre hautes écoles, universités et FABS, cela signifiait que le système allait s'appliquer à tout le monde.

Les professeurs et même un directeur d'école qui ont témoigné dans le journal «*Le Soir*» il y a deux semaines n'ont également pas compris, comme les étudiants des hautes écoles qui n'ont pas encore compris que le minerval allait passer à 1 200 euros pour eux. Cela signifie également que toutes les tranches dites de protection ne leur seront pas appliquées. En effet, quand un étudiant qui paie 275 euros doit du jour au lendemain en payer 835, il n'est pas protégé! Les tranches à 374 et 835 euros, qui protègent soi-disant les étudiants modestes, les protègent peut-être dans les universités, mais certainement pas dans les hautes écoles et dans les ESA! Je crois que cela vous a mis profondément mal à l'aise et que c'est pour cette raison que votre communication a toujours été floue sur ce point.

Je sais bien que ma question est un peu provocante et soulève une question dont la presse s'est fait l'écho, mais je tenais à ce que tout le monde soit conscient que, dans les hautes écoles, le minerval va exploser! Il était important de clarifier ce point pour que les étudiantes et les étudiants le sachent.

1.14 Question de M. Octave Daube, intitulée «*Quelles avancées pour le boycott académique d'Israël?*»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, le 23 octobre, des milliers d'étudiants se sont mobilisés dans tout le pays contre les crimes de guerre commis par Israël dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Ils ont organisé sur tous les campus de Belgique une grève étudiante et académique avec des actions, des moments éducatifs et culturels, etc. Hier encore, nous étions 15 000 dans les rues de Bruxelles pour dénoncer ce qui est en train de se passer en Palestine.

Peut-être est-il nécessaire de le clarifier: il n'y a pas de véritable cessez-le-feu à Gaza aujourd'hui. La seule chose qu'Israël a acceptée, c'est de tuer des Palestiniens avec une faible intensité, en violant plus de 200 fois le cessez-le-feu à l'heure où nous parlons, en empêchant toujours l'aide médicale et humanitaire d'arriver dans de bonnes conditions. De l'autre côté de la Palestine, l'occupation illégale de la Cisjordanie, elle, ne connaît pas de pause.

Lors de ces mobilisations importantes, les étudiants ont rappelé leur revendication d'un boycott académique d'Israël pour que nos universités cessent de collaborer avec un État qui ne respecte pas le droit international et se rend coupable de crimes de génocide, comme en attestent maintenant la Cour internationale de justice (CIJ), Amnesty International et même une commission de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Quels progrès vers un boycott académique d'Israël le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il réalisés depuis l'échange de vues sur la situation à Gaza organisé par notre commission le 4 septembre 2025? Le gouvernement a-t-il en sa possession un *screening* des partenariats entre les universités de la

Fédération Wallonie-Bruxelles et les instituts de recherche, les entreprises et les universités israéliennes? Le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) a-t-il enfin répondu à vos demandes?

Le gouvernement a-t-il reçu une réponse de la Commission européenne concernant une guidance claire pour se retirer d'un accord régi par le programme «Horizon Europe»? Le gouvernement a-t-il organisé ou prévoit-il d'organiser une rencontre avec les rectrices et recteurs pour avancer sur le boycott académique? Quelles autres actions le gouvernement envisage-t-il pour s'assurer que nos universités ne soutiennent en aucun cas Israël dans son action génocidaire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je commencerai par rappeler que la liberté académique demeure un principe fondamental auquel le gouvernement est pleinement attaché. Dans ce contexte, il est difficile de parler de boycott académique, ce qui n'empêche pas d'appeler à une vigilance accrue lorsqu'il s'agit de travailler avec certains partenaires.

Mon cabinet est en contact avec le CRef et lui a demandé un état des lieux des partenariats entre les universités de notre Fédération et les institutions israéliennes, notamment dans le cadre du programme «Horizon Europe». Les informations reçues proviennent de la base de données européennes E-Corda. Les données disponibles sur cette plateforme nécessitent un affinage pour isoler les établissements ou les centres de recherches relevant de notre Fédération, mais donnent déjà une idée des collaborations en cours. À ce jour, nous estimons qu'une trentaine de projets associe des établissements de notre Fédération à des partenaires israéliens sur des thématiques variées: la santé, la cybersécurité, l'agriculture, l'intelligence artificielle (IA) ou l'environnement. Pour davantage de précisions relatives à ces projets de recherche, je vous invite, Monsieur le Député, à interroger le ministre de la Recherche scientifique, Adrien Dolimont.

Concernant l'évaluation des risques en amont d'un projet, je rappelle que le programme «Horizon Europe» applique des règles strictes: exclusion des projets à finalité militaire explicite, tests de sécurité et contrôles renforcés pour les domaines sensibles. Comme je l'ai déjà mentionné, les universités disposent de comités internes d'évaluation des partenariats à risque qui s'appuient sur des procédures et des outils spécifiques propres à chaque établissement. J'ai bien reçu une synthèse des actions mises en œuvre à ce titre; ces éléments constituent des jalons importants.

S'agissant d'une guidance claire permettant de se retirer d'un accord régi par des accords européens, j'ai adressé un courrier en octobre à Mme Roxane Münzatu, commissaire européenne chargée des Compétences, et à Mme Ekaterina Zaharieva, commissaire européenne à la Recherche et à l'Innovation. Ce courrier visait à mettre à nouveau en lumière les préoccupations exprimées par les

établissements de notre Fédération concernant les partenariats académiques avec Israël dans le cadre des programmes «Erasmus+» et «Horizon Europe».

Nous y demandons à la Commission européenne de clarifier le cadre européen afin que les établissements puissent suspendre ou révoquer les partenariats avec des institutions impliquées dans des violations graves du droit international sans risquer de sanctions ou de pertes de financements européens; d'aligner la politique européenne de recherche et d'innovation avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne – notamment les droits humains; et de proposer des réponses européennes coordonnées à la problématique des collaborations académiques avec Israël qui ne peut être résolue au seul niveau national.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce courrier, mais j'ai profité d'une rencontre bilatérale avec Mme Mînzatu, organisée le 13 novembre, pour aborder ce point. La Commission européenne a indiqué que les analyses s'effectuaient au cas par cas pour le volet académique. Pour la recherche, la commissaire nous a renvoyés vers sa collègue compétente, Mme Ekaterina Zakharieva, sans apporter plus de précisions.

Enfin, en ce qui concerne les avancées, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans la position adoptée par la Belgique dans l'accord du 2 septembre 2025 conclu au sein du conseil ministériel restreint concernant la crise militaire au Moyen-Orient. Cet accord prévoit notamment un arsenal de sanctions parmi les plus importants des États membres de l'Union européenne. Il y est notamment stipulé que la Belgique votera en faveur de la suspension complète du volet relatif à la recherche, à l'innovation et à la coopération de l'accord d'association avec Israël, y compris la participation d'Israël aux programmes de l'Union européenne, tel que «Horizon Europe». Notre position est donc claire et constante, en cohérence avec celle des universités belges. Cette mesure reste toutefois bloquée au niveau européenne, car une majorité qualifiée est nécessaire pour l'adopter.

Dans l'attente d'avancées européennes, nous constatons néanmoins une forte sensibilisation sur le terrain. À l'heure de la constitution de nouveaux consortiums, les établissements d'enseignement supérieur se montrent particulièrement prudents et les comités mentionnés plus haut ont toute leur importance dans l'analyse de potentiels partenariats. Les négociations en cours autour du cadre financier pluriannuel sont également une opportunité pour prévoir des règles plus strictes dans le futur dans le cadre de partenariats à risque.

En attendant, nous restons dans l'attente d'un retour de la part de la Commission européenne et du Conseil européen pour apporter une réponse européenne à cette problématique. Mon équipe reste mobilisée sur ce dossier.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais une petite clarification. Vous dites que vous avez envoyé un courrier au mois

d'octobre, mais de quelle année? Au mois de septembre, vous m'aviez déjà dit que vous aviez envoyé un courrier en octobre.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Nous avons envoyé un rappel en octobre dernier.

M. Octave Daube (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse complète. Je suis heureux d'entendre que de plus en plus d'établissements, sous la pression du mouvement étudiant pour la Palestine, commencent enfin à être prudents lorsqu'ils choisissent un partenariat.

Il est vrai que le programme «Horizon Europe» ne contient pas de partenariats poursuivant des objectifs militaires directs. Toutefois, il existe des partenariats sur l'intelligence artificielle (IA), sur des objets connectés contrôlables à distance ou sur la montée de l'extrême droite – ce dernier réunit l'Université libre de Bruxelles (ULB) et une université israélienne. Il faut donc s'interroger sur la façon dont les technologies que nos établissements partagent maintenant avec Israël peuvent servir à massacrer les Palestiniens, dans la bande de Gaza ou en Cisjordanie.

J'espère donc que, dans les mois qui viennent, nous ne nous contenterons pas d'être prudents, mais veillerons à rompre tous les partenariats que nous avons aujourd'hui avec Israël et que nous n'attendrons pas pendant des mois que la Commission européenne, qui balade un peu tout le monde pour le moment, donne une réponse. Aujourd'hui, la stratégie de «boycott, désinvestissement et sanctions» (BDS) est plus que nécessaire pour isoler un État qui se rend complice et coupable d'un génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

1.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Conférence générale de l'UNESCO: quelle vision de l'enseignement supérieur à l'international?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La quarante-troisième session de la Conférence générale de l'UNESCO, un événement consacré à «l'enseignement supérieur en situation d'urgence», a réuni à Samarcande des dirigeants de l'éducation du monde entier. Le constat posé est sans équivoque: dans un monde où les crises touchent plus de 120 millions de personnes, l'accès à l'enseignement supérieur demeure l'un des chaînons les plus fragiles des réponses humanitaires et de reconstruction.

Cet événement a rappelé que l'enseignement supérieur n'était pas un luxe qui pourrait être mis entre parenthèses en temps de crise, mais un levier essentiel pour reconstruire, stabiliser et préserver la cohésion des sociétés. Comme l'a exprimé la sous-directrice générale de l'UNESCO à cette occasion: «L'accès à un enseignement supérieur inclusif, équitable et résilient n'est pas un privilège réservé à quelques-uns, mais un droit pour tous, même en période de crise.»

Cette vision, défendue notamment par les ministres de Norvège, de Palestine, des Philippines ou encore de Zambie, insiste sur la nécessité de garantir des voies d'accès souples à l'enseignement, de prévoir davantage de flexibilité dans la reconnaissance des diplômes et de développer des dispositifs alternatifs – campus virtuels, dispositifs psychosociaux, passeport de qualifications de l'UNESCO (*UNESCO Qualifications Passport*).

Or, à rebours de cet appel international à l'inclusion, notre Fédération s'oriente vers une politique qui risque d'entraver davantage encore l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants les plus vulnérables, qu'ils soient réfugiés, demandeurs d'asile, ou – plus proche de nous – issus de familles précarisées. L'augmentation annoncée des minerval pour les étudiants hors Union européenne, le manque de dispositifs administratifs adaptés et la pression budgétaire sur nos établissements peuvent conduire à renforcer les barrières plutôt qu'à les abaisser.

Ce décalage soulève une question fondamentale: quelle place voulons-nous donner, ici, à la mission universelle de l'université? Souhaitons-nous maintenir un enseignement supérieur conçu comme un espace de reconstruction, d'accueil et de droit, ou nous engager vers un modèle plus restrictif, où l'accès dépendrait avant tout de la capacité à payer?

Madame la Ministre-Présidente, quelle est votre position sur les appels formulés lors de la Conférence générale de l'UNESCO visant à protéger et élargir l'accès à l'enseignement supérieur en situation de crise?

La Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle intégrer ces recommandations dans ses politiques d'accès aux études supérieures, notamment pour les personnes réfugiées, déplacées ou en situation administrative précaire?

Comment la réforme annoncée des droits d'inscription pour les étudiants hors Union européenne se concilie-t-elle avec l'objectif international affirmé d'un enseignement supérieur inclusif et accessible?

Notre Fédération envisage-t-elle de soutenir et de renforcer des dispositifs de reconnaissance tels que le passeport de qualifications de l'UNESCO, en particulier pour les étudiants dont les documents ont été perdus ou détruits par la crise?

Plus largement, pouvez-vous préciser la vision du gouvernement sur le rôle social, humanitaire et démocratique de nos universités dans un contexte mondial marqué par l'instabilité?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Je vous remercie pour votre question qui concerne la place que nous voulons donner à l'enseignement supérieur dans un monde marqué par les crises et les déplacements forcés. Lors de la quarante-troisième Conférence générale de

l'UNESCO, à Samarcande, l'événement consacré à l'enseignement supérieur en situation d'urgence a rappelé avec force que l'accès aux études ne pouvait pas être mis entre parenthèses en temps de crise. Il s'agit d'un droit fondamental et d'un levier de reconstruction, de cohésion sociale et de stabilisation de la société. Je partage pleinement cette vision.

Les conclusions de la Conférence rejoignent d'ailleurs la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'éducation est un des piliers des droits humains, de la participation démocratique et du développement personnel. Les quatre missions de l'enseignement supérieur: le développement individuel, la préparation à l'emploi, la participation démocratique et la contribution à la connaissance restent essentielles, y compris, et surtout, en situation de fragilité. Nous soutenons donc les appels de l'UNESCO en faveur d'un accès élargi, de dispositifs flexibles et de meilleures pratiques de reconnaissance des qualifications pour les personnes en situation de crise.

La Fédération Wallonie-Bruxelles intègre pleinement cette perspective internationale dans ses politiques. Nos établissements accueillent déjà des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile avec des dispositifs pédagogiques et administratifs adaptés. Cet engagement s'appuie également sur une cartographie des initiatives menées par nos universités et hautes écoles pour l'accueil des personnes migrantes et le soutien aux chercheurs en danger, qui mettent en évidence la diversité des actions développées sur le terrain. À cela s'ajoute la section *Scholars at Risk* de la Fédération Wallonie-Bruxelles, créée en 2021, qui coordonne la protection et l'accueil de chercheurs menacés et sensibilise nos Communautés à la liberté académique.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la dynamique post-2030 des Nations unies, qui met l'accent sur l'éducation à la paix, le dialogue interculturel, les droits humains et l'apprentissage tout au long de la vie.

S'agissant de la réforme des droits d'inscription pour les étudiants hors Union européenne, je veux réaffirmer que l'objectif n'est pas d'en restreindre l'accès, mais d'assurer une filière durable et un financement stable pour nos établissements. Le futur régime maintient des mécanismes d'exemption précisément pour éviter de pénaliser les publics les plus vulnérables, y compris les personnes réfugiées ou en situation de fragilité particulière.

Vous m'interrogez également sur le passeport de qualifications de l'UNESCO. La Fédération Wallonie-Bruxelles y est tout à fait favorable, car il constitue un outil précieux pour celles et ceux qui ont perdu leurs documents académiques. Cependant, sa mise en œuvre dépend de l'entrée en vigueur de la Convention UNESCO 2019 sur la reconnaissance des qualifications. Les Parlements des entités fédérées l'ont déjà ratifiée. Il ne manque plus que la ratification par le Parlement fédéral, en attente depuis deux ans. Une fois cette étape franchie, nous serons en mesure d'avancer concrètement.

Enfin, en ce qui concerne la vision plus générale du rôle social, humanitaire et démocratique de nos universités, je veux rappeler qu'elles constituent des lieux où se construisent la connaissance, la pensée critique et la solidarité. Elles ont un rôle essentiel à jouer dans un monde instable. La Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra son engagement auprès de l'UNESCO, de l'Union européenne et de ses partenaires internationaux pour garantir un enseignement supérieur inclusif, accessible et résilient.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, nous partageons le même objectif et la même vision des choses. Je constate votre volonté de mettre en œuvre le passeport de qualifications de l'UNESCO. Nous attendons des actions concrètes de la part du niveau fédéral. Je ne manquerai pas de notifier mes collègues pour qu'ils interpellent les responsables à ce niveau.

Dans le passé, je vous ai interpellée au sein de cette commission en ce qui concerne la venue d'assistants, de chercheurs et de doctorants en danger. Il y a malheureusement eu des blocages au niveau de l'Office des étrangers. Je vous invite à avancer avec cet organisme pour concrétiser votre volonté d'ouverture au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin qu'elle ne reste pas lettre morte quand des démarches doivent se faire à des niveaux supérieurs.

1.16 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Sortie de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur l'avenir de la coopération académique»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – «Celui qui réduit fortement aujourd'hui les budgets de la coopération au développement n'économise pas sur les dépenses, mais sur notre propre avenir.» Cette phrase, tirée d'une récente tribune signée par les présidences du *Vlaamse Interuniversitaire Raad – Universitaire Ontwikkelingssamenwerking* (VLIR-UOS) et de la Commission de la coopération internationale de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), résonne avec une acuité particulière dans le contexte actuel. Alors que la Flandre a décidé de mettre fin à une partie de son soutien à la coopération académique internationale, il est urgent de se demander quelle est la vision de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour préserver et renforcer cette politique essentielle.

La coopération académique internationale constitue l'un des leviers les plus puissants dont dispose notre enseignement supérieur pour répondre aux défis planétaires: le climat, la santé, la paix, mais aussi la justice sociale et l'égalité des chances à l'échelle mondiale. Chaque euro consacré à la coopération académique renforce à la fois les capacités locales dans les pays partenaires et la résilience de nos propres systèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation.

Pourtant, dans un contexte budgétaire contraint, ces programmes se retrouvent aujourd'hui sous pression. Alors que la Flandre a annoncé la fin de son soutien, la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en devient que plus

grande. La question n'est pas seulement celle des moyens, mais aussi celle d'une vision: quelle place notre Fédération souhaite-t-elle accorder à la solidarité académique internationale dans un monde en mutation rapide?

Les collaborations universitaires et de hautes écoles avec les pays du «Sud global» illustrent parfaitement la convergence entre les enjeux écologiques, sociaux et économiques. Qu'il s'agisse des recherches menées sur le climat en forêt congolaise, du développement de systèmes d'alerte climatique en Ouganda ou du renforcement des capacités de paix au Niger, ces projets démontrent qu'investir dans la connaissance partagée, c'est prévenir les crises de demain. C'est aussi offrir à nos étudiants et étudiantes une ouverture sur le monde, une expérience interculturelle et un engagement concret pour la justice climatique et sociale.

Madame la Ministre-Présidente, quel est l'état global de la politique de coopération académique internationale au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels objectifs concrets poursuivez-vous pour renforcer cette coopération dans une perspective de justice sociale, d'égalité et de transition écologique? Quelle part du budget de l'Enseignement supérieur est actuellement allouée à la coopération académique? Envisagez-vous de la maintenir, voire de l'augmenter, à moyen terme? Quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir durablement les établissements et les réseaux engagés dans la coopération académique avec les pays du «Sud global»? Quels objectifs concrets vous fixez-vous pour renforcer les partenariats académiques avec ces pays, notamment dans les domaines liés à la transition écologique, à la santé et à la paix?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Monsieur le Député, je partage pleinement votre conviction quant à l'importance stratégique de la coopération académique internationale. Celle-ci joue un rôle crucial dans la construction d'un savoir partagé, dans la réponse aux défis globaux et dans la promotion d'une solidarité intellectuelle entre le Nord et le Sud.

Cependant, le financement de la coopération académique relève des compétences fédérales, par le biais de la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Les moyens dévolus à cette politique sont donc issus du budget fédéral de la coopération au développement et non de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai toutefois bien pris connaissance de la communication commune de l'ARES et du VLIR relative au budget de la coopération au développement. Je suis bien entendu très attentive aux discussions budgétaires en cours au niveau fédéral. Je suis également en contact étroit avec le ministre de la Coopération au développement, M. Prévot. Il est en effet essentiel que les budgets de la coopération académique soient maintenus. Notre Fédération soutient bien évidemment les établissements d'enseignement supérieur dans leurs missions globales, y compris celles liées à l'ouverture internationale et à la solidarité

académique, même si elle n'intervient pas directement dans le financement de cette coopération académique.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vos réponses témoignent de votre préoccupation pour les questions liées à la coopération académique internationale. Cependant, le gouvernement fédéral, dans lequel siège également votre parti, a restreint les subventions en faveur de cette coopération, ce qui a eu un impact conséquent sur les organisations et associations concernées. Actuellement, il est donc de votre responsabilité et de celle d'un ministre du parti Les Engagés d'agir. Je veillerai attentivement à ce que vous soutenez cette coopération internationale dont l'urgente nécessité et les nombreux bienfaits ne sont plus à démontrer.

1.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rencontre de la ministre avec les étudiants et étudiantes en médecine»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, le 23 octobre dernier, vous avez rencontré les représentants du Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM) afin d'échanger avec eux sur les multiples défis auxquels sont confrontés les jeunes qui se forment pour exercer une profession essentielle à notre société. De nombreux thèmes ont été abordés lors de cette rencontre, du concours d'entrée à la question des numéros INAMI, en passant par le minerval et les biais de genre. Je salue cette démarche de concertation. Elle est indispensable pour garantir une formation médicale à la fois équitable, inclusive, durable et ancrée dans une vision sociale de notre système de santé.

Toutefois, au-delà du dialogue, les étudiants en médecine attendent des actes concrets empêchant que leur parcours d'études devienne un parcours d'obstacles. La hausse du minerval et les inégalités économiques qu'elle accentue ne doivent pas freiner l'accès aux études de médecine pour les jeunes issus de milieux modestes. De même, la lutte contre les biais de genre dans le concours d'entrée rejoint la nécessaire égalité des chances. Chaque candidat doit être jugé sur ses compétences et non selon des biais structurels.

Enfin, la question de la répartition des futurs médecins sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les zones rurales et de pénurie, invite à réfléchir à un modèle plus solidaire et respectueux des équilibres territoriaux.

Pouvez-vous détailler le contenu et le déroulement précis de votre rencontre avec les représentants du CIUM? Quels sont les sujets qui ont suscité le plus d'échanges? À court terme, quelles suites concrètes envisagez-vous de donner à cette rencontre?

Comment votre cabinet entend-il agir pour garantir une réelle égalité, notamment en luttant contre les biais de genre et en favorisant l'accessibilité financière des études médicales?

Enfin, qu'envisagez-vous de faire pour encourager une répartition plus équilibrée et cohérente des futures pratiques médicales sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les zones de pénurie?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Le 23 octobre dernier, j'ai reçu les représentants CIUM dans un climat que j'ai voulu constructif et ouvert.

Représenté par son président, Loïc Mikus, et par le responsable de la communication, Élias Faris, tous deux étudiants en master à l'Université de Mons (UMONS), le CIUM m'a présenté les priorités de sa nouvelle équipe. Celles-ci sont axées sur le bien-être étudiant et la qualité des stages. Les représentants ont également réaffirmé le rôle de relais entre les facultés, les pouvoirs publics et les étudiants.

Nos échanges ont principalement porté sur plusieurs thématiques importantes. Nous avons longuement discuté du concours d'entrée en médecine, en abordant la préparation, les frais d'inscription, les biais de genre et les biais socio-économiques, ainsi que la nécessité d'assurer une équité réelle d'accès aux études médicales.

Les quotas INAMI ont également été au cœur de notre discussion, notamment leur répartition par spécialité et l'impact de la planification médicale durant la pénurie actuelle de médecins, en particulier en médecine générale.

Les représentants du CIUM ont aussi évoqué les conditions de stage, jugées très inégales selon les établissements. Ils m'ont indiqué avoir lancé un sondage à ce sujet.

Nous avons également abordé le sujet de la hausse du minerval et du minerval progressif et les obstacles financiers rencontrés par les étudiants, en particulier en fin de cursus, lorsque la conciliation entre stages et emploi étudiant devient difficile.

Enfin, la réforme du décret «Paysage» et ses effets sur les parcours longs et complexes en médecine ont suscité de nombreuses préoccupations.

Des discussions plus approfondies ont porté sur l'accessibilité financière des études – qu'il s'agisse des frais, des bourses, du logement ou de la mobilité – et aussi sur l'équilibre entre la vie étudiante et les exigences académiques dans un contexte de forte pression psychologique.

Je leur ai apporté plusieurs éléments de réponse et des éclaircissements. J'ai apprécié la qualité des échanges et la pertinence de leurs propositions, qui témoignent d'une réelle volonté de contribuer à l'amélioration de la formation médicale. Ces échanges ont été riches et constructifs.

À l'issue de la rencontre, j'ai proposé de maintenir un contact régulier avec les représentants du CIUM, d'examiner leurs propositions dans le cadre d'un plan d'attractivité des professions de soin, notamment en ce qui concerne les stages en milieu rural et l'intégration d'informations utiles plus tôt dans la formation, et de valoriser les initiatives issues de ce dialogue.

Cette première rencontre a permis d'instaurer un climat de confiance et un dialogue solide entre mon cabinet et le CIUM. J'ai salué leur engagement et leur sens des responsabilités. Nous avons convenu de poursuivre ces échanges afin d'assurer un suivi régulier et de concrétiser des avancées dès 2026.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vos réponses confirment les informations dont je disposais. J'espère que ces rencontres se poursuivront. En tous cas, elles annoncent des choses positives, grâce au dialogue que vous entretenez, je l'espère, avec les étudiants.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Fabian Maingain à Mme Élisabeth Degrèse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Missions de l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI) relatives à la formation des imams», est reportée.

Les questions orales à Mme Élisabeth Degrèse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Valérie Dejjardin, intitulées «Vers un cadre d'études sécurisé pour l'ensemble des étudiants et étudiantes», «Impact du déficacement sur les taux d'encadrement dans l'enseignement supérieur ainsi que sur le coût d'une augmentation des taux d'échec» et «Résultats de l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française», de M. Nicolas Tzanettos, intitulée «Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur», de Mme Éliane Tillieux, intitulées «Adaptation de la formation des futurs médecins à l'intelligence artificielle» et «Préparer l'avenir, pas seulement le diplôme», et de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État des lieux de la réforme des bâtiments scolaires dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h40.*